

elle pas déjà une déformation de l'appellation même du moulin? Celle-ci apparaît dans les siècles suivants sous les leçons *Coremollin*, *Conreitmolin*, *Cornumolin*, *Molinkoreit* ⁽¹⁾.

On a cru que le véritable terme était *Kornmoulin* ou *Cornmoulin*. Mais la forme germanique de la syllabe initiale ne peut avoir ici sa raison d'être. Toutes les leçons que nous venons de rencontrer sont le produit de contractions ou d'autres altérations d'un prototype. Ce dernier doit être trouvé dans *Cornillon Molin* que donnent des actes du XIV^e siècle, les plus vieux. La désignation s'explique par les intérêts qu'avait très anciennement l'hospice de Cornillon en l'usine susdite ⁽²⁾.

Au XV^e siècle, le meunier qui exploitait celle-ci avait nom Thirionet de Molins ⁽³⁾. Au suivant, à côté du moulin, on avait érigé une *salpêterie* (fabrique de sel et peut-être de poudre à tirer) ⁽⁴⁾. Une brasserie du XV^e siècle portait aussi le nom de *Coreit molin* en la localité ⁽⁵⁾.

Conservatoire

PLACE DU — Depuis 1879, année où son transfert au boulevard Piercot a été résolu, le *Conservatoire*, notre grand établissement d'instruction musicale, a eu son nom effacé de la nomenclature des rues. Ce nom y avait paru, pour la première fois, en 1848. C'est à notre place Cockerill actuelle qu'il fut attaché. Pour la première fois aussi, cette institution venait d'être dotée d'un local véritablement à elle, sur la place à laquelle le **Conservatoire** allait transmettre sa dénomination, où il devait se développer et conquérir la renommée dont il jouit justement à l'étranger.

On ne doit pas déduire de là que le Conservatoire date seulement de 1848. Qu'on ne se figure pas surtout que les écoles de musique étaient inconnues autrefois chez nous ou que notre réputation dans cet art soit un lustre ajouté seulement au XIX^e siècle aux gloires artistiques de la patrie liégeoise. Nous fournissons les preuves du contraire t. I, *Neuvième Partie : Musique — Conservatoire*.

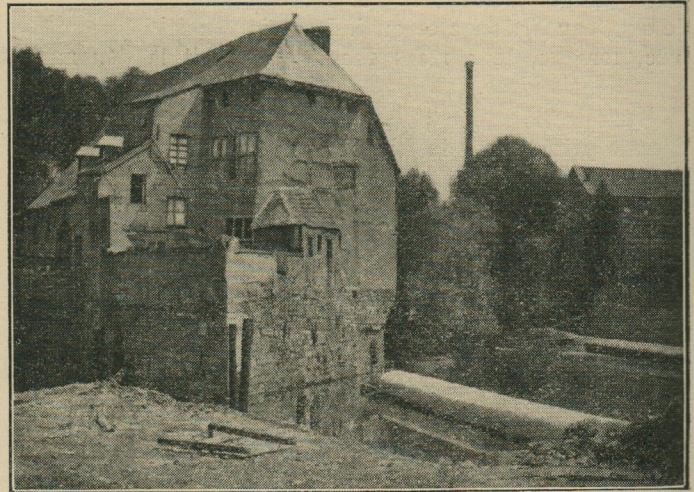
Constitution

BOULEVARD DE LA — relie le boulevard de l'Est au quai du Barbou.

Comme tant d'autres artères du quartier d'Outre-Meuse, ce boulevard a pris la place d'un ancien biez. Les rives de ce cours d'eau, au tracé irrégulier, offraient un caractère local, original à divers points de vue. Là s'échelonnaient à gauche les arrière-bâtiments des tanneries ou moulins Dossin, Joassart, Lamarche, Hogge, Wauters, Malherbe, etc. A droite, le biez baignait, dans sa première partie, le rempart des Récollets ⁽⁶⁾ le long

duquel se développait au XIX^e siècle, la propriété De Hasse encore partiellement existante.

Tout le reste a été transformé. Sur quelques points seulement, à gauche, subsistent à l'intérieur de propriétés particulières, des débris de l'ancien mur d'eau qui peuvent servir à déterminer les limites de la rivière de ce côté. Depuis les travaux de canalisation de la Meuse, le régime du biez avait considérablement été modifié. Le courant était diminué d'une façon énorme. Là, où des usines, les moulins Dossin et Lamarche, par exemple, donnaient un rendement en mouture de 24,000 sacs par an, ils n'en produisaient plus que 12,000. La stagnation des eaux devint antihygiénique au suprême degré. Le biez n'était plus qu'une entrave au développement de la ville et une cause de nuisance publique. Le Conseil communal finit par décréter la suppression de cet ancien cours d'eau, non sans susciter des procès de la part d'intéressés ⁽¹⁾. Le plan pour le comblement du biez, et l'ouverture en son remplacement de diverses voies de communication, fut adopté le 15 mars 1872. Les travaux de comblement ont été entrepris moyennant la somme de 322,320 fr.



Moulin Dossin

Cliché Paul Jaspar

Il fallut plusieurs années avant que cet ouvrage important fût accompli. A la fin de 1876, pourtant, on appropriait le sol pour la plantation d'arbres qui couvrent aujourd'hui le boulevard de leur ombre. Au mois de mars suivant, il était procédé à la pose des bordures en pierres de taille qui entourent le terre plein. En avril et mai 1877, s'achevait le nivellement du sol et l'on s'occupait tant du pavage que de l'éclairage définitif. Le nouveau boulevard fut ainsi prêt à être livré à la circulation des voitures, comme il l'était depuis quelque temps aux piétons.

Telle est l'origine de cette charmante promenade qui a un terre-plein de douze mètres en largeur, longé, à chaque côté, d'une voie charretière de sept mètres d'ouverture. Des trottoirs larges de deux mètres sont aménagés le long des maisons. Les deux premières habitations élevées sur ce boulevard ont été terminées en avril 1880.

(1) 1504 : *Moulin Koreit*, à Sainte-Marguerite. *EL*, r. 61, f. 71. — 1380 : Ruelle de Conreit-Molin, prop. Sanctam Margaretam. (*ICSP*, n° 275.)

(2) 1396 : Maison fours delle porte Sainte-Magriette près de Liège, joind. a by de *Corneillon molin...* et s'extend tout al delong az fosses delle Citeit. (*Par. Saint-Martin en Ile*, f. 15. — GOBERT, *Eaux et fontaines*, p. 92.)

qu'on dist de *Conreitmolin*, extant de fours la porte Sainte-Marguerite.

(3) 1425 : Thirionet de Molins, jadis le moulmier, molin, by ét droiture (*EL*, r. 4, f. 253.)

(4) 1590 : Place située hors la porte Sainte-Marguerite en la ruelle condit *Cornumollin* joind. vers les mollins à une *salpêterie*, derrière au jardin de Healme devant à real chemin. (*RP*, r. 5, f. 346.)

(5) 1394 : Bressinne de *Coreitmollin* à Sainte-Marguerite. (*Par. Saint-André*, r. sur parchemin, f. 29 ; r. 1, f. 8 v°.)

(6) V. cette rubrique.

(1) V. le jugement rendu le 14 août 1874, par le tribunal civil de Liège. (*Journal de Liège* des 22 et 23 août 1874.)

Le 2 mai 1873, avant d'avoir vu le jour, cette avenue a été dénommée *boulevard de la Constitution*. Comment ne pas faire porter ce nom à l'une des belles artères de la ville? Nos édiles ont voulu honorer ainsi, avec raison, **le pacte fondamental de la nationalité belge**. Il date de l'indépendance de notre patrie et est l'un des plus anciens de l'Europe. Le Congrès national en fit l'objet de ses délibérations à partir du 13 décembre 1830; il l'adopta le 7 février 1831. Promulguée aussitôt après, la charte constitutionnelle fut rendue exécutoire le 26 février, date où commençait la régence du baron Surlet de Chokier. Il avait été décidé, toutefois, que le Congrès conserverait les pouvoirs législatifs et constituants. Quelques mois plus tard, Léopold I^{er} montait sur le trône et la Constitution entraît réellement en vigueur, le 21 juillet 1831. Elle consacre cinq grandes libertés politiques : la liberté individuelle, la liberté des cultes, la liberté de l'association, la liberté de la presse et la liberté de l'enseignement. Sous son égide, la Belgique est restée près d'un siècle à l'abri des commotions civiles, au milieu

d'une grande prospérité qui n'a été interrompue que par l'invasion allemande. Mais le nom du *boulevard de la Constitution* ne rappelle-t-il pas aussi l'ensemble de ces **libres institutions liégeoises** qui, pendant de longues centaines d'années, celles-là, ont assuré également l'indépendance, les droits et la liberté de nos aïeux? Nous pouvons, nous Liégeois, être fiers de nos vieilles franchises. En transmettre le souvenir, c'est vivifier le patriotisme. Tous les auteurs qui ont étudié quelque peu notre histoire, sont unanimes à proclamer l'esprit vraiment démocratique de notre antique Constitution nationale, œuvre séculaire des princes et des sujets.

Il faut bien le reconnaître, à côté des éloges dus aux anciens Liégeois pour les germes de liberté qu'ils avaient implantés et développés avec vigueur dans le champ de leur législation, on n'en est pas moins forcé de constater les lacunes profondes de leurs œuvres gouvernementales et administratives. Pour obtenir la pondération des pouvoirs, d'après les lois inéluctables du progrès, il a fallu des siècles de tâtonnement et d'expérience.

C'est ce que comprenait un membre envoyé par l'arrondissement de Liège, le président du Congrès national, de Gerlache, lorsqu'à la clôture de cette sage assemblée, il disait :

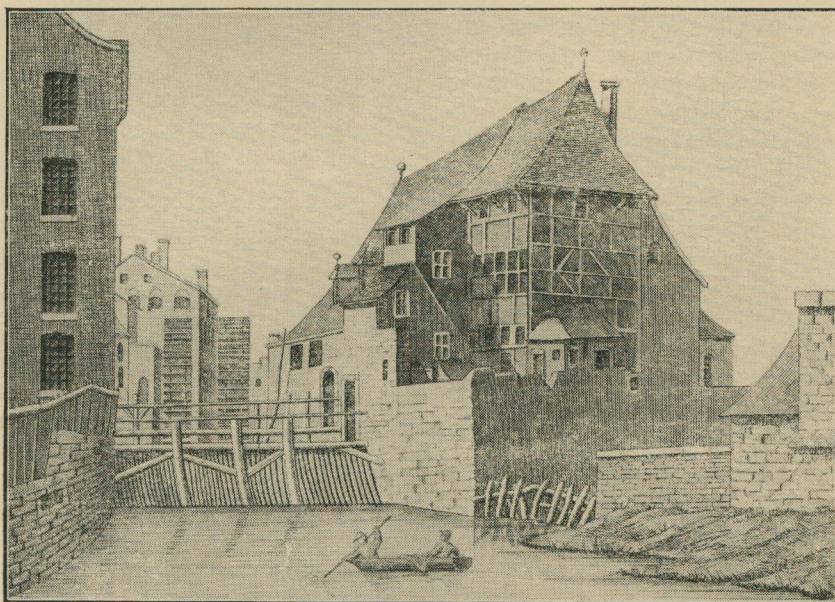
« Quand vous proclamiez dans notre Constitution actuelle tant de dispositions tutélaires, vous ne faisiez en réalité que reconstruire sur ses fondements primitifs,

l'édifice social élevé par nos aïeux, en ajoutant à votre ouvrage, ce que la marche du temps, l'expérience des autres peuples et la nôtre même nous avaient enseigné » (1).

Bien que de création relativement récente, le boulevard de la Constitution renferme une série de grands établissements publics. Nous passons ici sous silence la vaste **caserne des Ecoliers** qui a une notice spéciale à la rubrique *rue des Ecoliers*.

Le second établissement public est l'**Hôpital de Bavrière**. (2). La question de son déplacement avait soulevé de longues discussions entre les différentes administrations intéressées, et fait surgir une longue théorie de brochures conçues en sens divers. Enfin, en 1887, l'accord s'établit entre la Commission des hospices et la faculté de médecine pour l'érection de l'hôpital à son emplacement présent, à environ trois cents mètres de l'ancien. Placé à l'extrémité nord-est de la ville, séparé des agglomérations par l'ample rue des Bonnes Villes, un

large boulevard et la dérivation de la Meuse, l'emplacement choisi se montrait donc des plus salubres. Non seulement il est presque constamment balayé par les vents du Nord, mais il est à l'abri des inondations. Du moins le sol a été surélevé considérablement. L'ensemble a la forme d'un grand triangle mesurant quatre hectares. La vue y est réjouie par de superbes et luxuriantes végétations.



Moulin Dossin

Cliché Béthune

D'après le projet dressé par l'architecte liégeois. Laurent Demany, les installations devaient coûter quinze cent mille francs. C'est à semblable proposition que se rallia le Conseil communal le 27 juin 1887. De nouvelles difficultés s'élevèrent néanmoins et l'adjudication des travaux ne put se faire que le 23 septembre 1891. L'entrepreneur Félix Mège, de Cureghem, fut déclaré adjudicataire au prix de 1,187,000 fr. En septembre 1894, l'œuvre de construction était conduite à bon terme. Enfin le 12 septembre 1895, le roi Léopold II venait procéder solennellement à son inauguration.

Les vastes bâtiments peuvent défier les outrages des ans, bien que l'architecte ne s'y soit pas montré prodigue en pierres de taille. Ils se présentent avec le caractère qui convient à leur destination respective et forment autant de pavillons isolés.

Naturellement l'hôpital est clinique. En vertu de la

(1) Œuvres, t. III, p. 422.

(2) V. Bavrière.

loi du 25 mai 1891, interprétatif de l'art. 8 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur, les locaux et le personnel hospitalier sont mis gratuitement à la disposition de l'Université. C'est dire qu'il contient les locaux nécessaires aux cours universitaires. On y trouve un pavillon pour enfants, une section pour la pathologie et l'institut bactériologique ; d'autres destinés séparément à l'ophtalmologie, à la laryngologie, à l'ovariotomie, à la médecine générale, à la chirurgie générale, à la dermatologie, etc. Des pavillons sont réservés aux maladies infectieuses.

A l'angle du boulevard et de la rue des Bonnes Villes est la bâtisse principale, à caractère monumental. Il sert à l'administration, aux salles de pansement, au logement des sœurs hospitalières qui sont au nombre de 43, aux assistants, aux cuisines, à la pharmacie et aux réfectoires divers pour le personnel.

La **chapelle**, en style Louis XIV, est tout à proximité. Ayant sa sortie principale rue des Bonnes Villes, elle peut être éventuellement fréquentée par le public sans que celui-ci doive passer par l'entrée générale de l'hôpital. Elle a reçu les anciens meubles de même style, balustres en cuivre notamment, qui ornaient le sanctuaire du vieil hôpital, avec les vitraux, les pierres tombales, etc. Une inscription placée dans le soubassement rappelle que la première pierre a été posée par le chanoine Nicolas Henrotte, aumônier de l'hôpital pendant près de soixante ans. Bref, l'ensemble de l'établissement forme un aspect imposant et attire l'attention des spécialistes étrangers qui y découvrent de nombreux éléments utiles à emprunter.

Le total de la dépense de frais d'établissement se sera, en somme, élevé à 2,800,000 fr., chiffres ronds, dont 2,000,000 pour les constructions et 800,000 pour le terrain. L'intervention de l'Etat s'est chiffrée par 500,000 francs, celle de la Province par 200,000, celle de la Ville par 500,000 ; la Commission des hospices eut à payer le reste. La dépense aura, au fond, été relativement minime pour un ensemble de bâtisses aussi considérable et construites dans les meilleures conditions à tous les points de vue.

Légalement, la Ville a la charge d'**entretenir les locaux des instituts universitaires** ; les hospices ont à entretenir les autres locaux. Ce n'est pas facile d'établir une distinction bien tranchée en la matière, des locaux étant à l'usage de l'un et de l'autre service. En suite de négociations, la Ville a consenti à rembourser chaque année aux hospices les frais occasionnés par l'entretien leur incombant. Il a été nécessaire de déterminer, sur un plan, les locaux ou parties de locaux considérés comme instituts universitaires (1).

L'Administration des hospices avait soumis à la Ville en 1914 un avant-projet tendant à l'agrandissement de l'hôpital. Les événements de guerre ont apporté des obstacles insurmontables alors à la réalisation de ce des-

sein. Comportant une dépense totale estimée à 718,000 francs, il a trait 1° à la construction d'un étage sur les deux ailes du pavillon de chirurgie et de galeries de cures d'air adossées au même pavillon, 2° à l'établissement d'un pavillon d'urologie, 3° à l'érection d'un pavillon de pédiatrie, 4° à l'installation d'une annexe au pavillon d'ophtalmologie, comprenant une salle d'opérations et une salle d'isolement et 5° à la bâtisse d'une habitation destinée au directeur de l'hôpital.

En attendant l'exécution de ce vaste travail, sur lequel le Conseil a émis un avis favorable le 2 août 1919, la Commission des hospices s'est attachée, avec l'assentiment du Conseil communal (1), à faire agrandir les locaux du service de radiologie, en vue de la création du service de radiumlogie. Un crédit de 35,000 fr. a été voté par le Conseil communal. La Province supporte une dépense de pareil import, sur l'ensemble du prix de ces modifications estimé à 69,195 fr. 54. C'est en vue de l'établissement de ce service de radiumlogie, que l'administration des Hospices a décidé l'achat de 200 milligrammes de radium au prix de 80,000 fr. La dépense fut répartie moitié pour la Ville et moitié pour la Province.

L'inauguration solennelle du pavillon d'urologie a eu lieu le 29 juin 1920.

La Commission des Hospices a pu ainsi réaliser chaque année d'importantes améliorations : en 1920, création du pavillon d'urologie, en 1921, rattachement à l'hôpital, au lazaret désormais affecté à la chirurgie des enfants ; en 1922, installation d'un laboratoire spécial ; en 1923, érection de pavillons de médecine infantile et du radium.

Depuis 1896, à la suite d'une entente entre les autorités universitaires et la Province, une partie des locaux de l'Institut bactériologique de la Province a été affectée à un service public et gratuit d'analyses bactériologiques. On y pratique annuellement des milliers d'analyses de produits diphtériques, typhiques, tuberculeux, charbonneux, rabiques, ankylostomasiques, etc. Toutes les dépenses de fonctionnement sont supportées par la Province qui a organisé, en outre, un service public et gratuit d'analyses microscopiques de tumeurs et autres.

Avant de quitter l'hôpital de Bavière actons que, durant la guerre récente, il a été occupé en grande partie par les blessés et les malades de l'armée allemande. Pendant le bombardement des 5 et 6 août 1914, le premier obus s'est abattu à cinq heures du matin, a traversé la toiture du pavillon de dermatologie et a éclaté dans l'auditoire universitaire non sans occasionner des dégâts sérieux. Le pavillon de pathologie a aussi reçu la visite d'un shrapnel qui a détruit en partie la toiture, brisé plusieurs pièces d'une charpente et causé des ravages intérieurs. Les troupes ennemies attaquèrent donc tout d'abord un hôpital surmonté de la croix rouge.

Bien que militarisé, durant cette période néfaste, l'hôpital a continué autant que possible à recevoir des malades civils et à être ravitaillé presque entièrement par l'Administration des hospices qui, de plus, a organisé des ambulances à l'Orphelinat des filles et à l'Asile de

(1) RENSON, *Les Hospices Civils de Liège dans Liège Capitale de la Wallonie* (1924), p. 219.

(1) Délibération du 6 juillet 1914.

la Vieillesse, en vue de suppléer aux locaux envahis par les blessés militaires étrangers. Finalement, à partir du 7 octobre 1918, le service de chirurgie dut être transféré provisoirement à l'Asile de la Vieillesse, rue Basse Wez ; ceux de médecine infantile et de dermatologie, allèrent à l'Orphelinat civil des filles, place Sainte-Barbe, et celui de la pharmacie fut installé à l'hospice de la Maternité dont nous allons nous entretenir.

C'est en septembre 1894 que le présent hôpital de Bavière avait été ouvert. Treize années plus tard, le 4 décembre 1907, l'autre institution hospitalière, **l'hospice de la Maternité** a été inaugurée en face du précédent, à l'angle de la rue Curtius et du boulevard de la Constitution (n° 81). Lui aussi est édifié très solidement, sur un quadrilatère d'environ 6,000 mètres carrés de superficie, d'après les plus récents perfectionnements scientifiques. Là sont rassemblés l'école jadis provinciale des sages-femmes et les deux services universitaires : la clinique obstétricale et la clinique gynécologique.

Pour juger des progrès accomplis il suffira de rappeler l'origine de cet hospice et de l'école spéciale qui y est annexée.

Un mot d'abord des sages-femmes, dont la Genèse reconnaît la profession ⁽¹⁾. Dès le temps de Socrate, *sage* avait le sens d'habile, expérimenté. On qualifiait l'accoucheuse de *sage femme*, comme, au moyen âge, on qualifiait le juriconsulte, d'homme de conseil, le savant, de *sage homme*.

Autrefois, en langue française et en wallon le mot *sage* se transcrivait *saige* et de là, la forme — mystérieuse pour bon nombre — *sêdje-dame*, conservée dans notre wallon ; mais, dès le XIII^e siècle, dans les documents écrits, le nom s'orthographie au pays de Liège *sage-dame* ⁽²⁾.

Les braves femmes qui exerçaient ce métier secourable ont-elles jamais été réunies à Liège en corporation professionnelle comme les médecins et les chirurgiens ? De par leurs fonctions, elles étaient soumises à certaines règles spéciales. La Lettre du Prévôt du 1^{er} juillet 1349 en rappelle quelques-unes. A partir de cette date, les sages-femmes n'eurent plus à faire directement rapport au prévôt de Saint-Lambert sur les naissances auxquelles elles assistaient, mais aux curés et aux « senaux » des paroisses, lesquelles devaient en donner connaissance au prévôt ⁽³⁾. Pour les mères non mariées, les accoucheuses avaient à faire connaître le nom du père. Ces indications obligatoires avaient-elles exclusivement pour but de servir au contrôle des baptêmes ou à la tenue de l'état-civil, ou se fondaient-elles sur des raisons de prudence sociale ? Par une ordonnance de l'an 1699, le prince Joseph-Clément de Bavière déclara que désormais « les sages-femmes ne pourront exercer aucune fonction sans avoir été examinées par le Col-

lège (des Médecins) ou ses députés et à l'intervention de deux anciennes sages-femmes ».

Cependant, nous savons qu'auparavant, à Huy, les sages-femmes n'étaient admises, en cette qualité, qu'après avoir justifié de leur aptitude par une attestation de certaines matrones. Elles avaient d'ailleurs un serment à prêter ⁽¹⁾. Au même siècle, à Liège, l'archidiacre délivrait un « acte d'acceptation d'accoucheuse jurée et sermentée, capable et utile pour être admise au rang et nombre des sages-dames, jurées et sermentées de cette cité ⁽²⁾ ». Au moyen âge, le prévôt de Saint-Lambert, accordait aussi aux sages-femmes, dont les capacités auraient été reconnues par des médecins délégués, la licence d'exercer la profession ⁽³⁾.

La Cité, si elle ne se préoccupait point administrativement de l'instruction des accoucheuses, ne se désintéressait point de ce grave problème. A l'occasion, comme en 1779, elle accordait des subventions « pour faire venir des instruments de Paris », à l'intention des intéressées ⁽⁴⁾.

Pourtant, le prince Velbruck, dès 1773, visait à la **création d'un hospice de la maternité** et d'une école pour sages-femmes. D'un mémoire très intéressant intitulé *Essai sur un plan d'hôpital général*, écrit en 1773, par de Heusy, nous extrayons ce passage :

« La salle des femmes en couches présenterait sur le même plan un moyen tout aussi naturel de former des sages-femmes pour la ville et pour les campagnes. Elles seraient également obligées, avant de pouvoir exercer cet art, de faire dans l'hôpital, un apprentissage de plusieurs mois sous une maîtresse qui serait choisie par le collège des médecins. »

Ce projet, qui prévoyait à la fois, hospice et école pour sages-femmes, resta sans suite.

Il existait d'ailleurs, à Liège, quelques instituts privés où des maîtresses volontaires, d'une expérience consommée, enseignaient les aspirantes. Elles se faisaient connaître par la voie de la presse, au XVIII^e siècle du moins. Une de ces réclames a paru dans la *Gazette de Liège* du 29 avril 1782 :

« La dame Moureau avertit le public qu'elle est accoucheuse-jurée et admise au Collège des Médecins de Liège, pour enseigner les sages-femmes qui ne sont pas expérimentées dans l'art. Elle a aussi des chambres garnies ou non garnies pour des personnes de respect. Son adresse est au Faubourg Saint-Gilles, vis-à-vis des Trois Roses. »

Ces institutions particulières manquaient de stabilité et de bases scientifiques. Quelques élèves seulement les fréquentaient. Bref, ces espèces d'écoles restaient totalement insuffisantes, et n'empêchaient point de nombreux abus de se produire en ville non moins qu'à la campagne. Aussi, le prince Velbruck, dès le 25 janvier 1781, « voulant obvier au mal qui résulte souvent de l'impéritie des sages-femmes », avait proclamé à nouveau que, désormais, il n'en serait plus admis « de la part du Collège

(1) Chap. XXXV, v. 17.

(2) *CESL*, t. II, p. 481.

(3) *CPL*, t. I, p. 548.

(1) *Annales du Cercle hutois des sciences et des beaux-arts*, t. VII, p. 91.

(2) Acte du 23 juin 1672.

(3) LAHAYE, *Les paroisses de Liège*, p. 95.

(4) *BC*, ex. 1779-1780.

de médecine de sa cité, à moins d'un mûr examen préalable en due forme, par les médecins et chirurgiens proposés à cet effet » (1).

Jusqu'alors les connaissances théoriques faisaient fréquemment défaut. Les principes scientifiques entraient pour trop peu dans la formation de ces praticiennes. L'édilité de Stavelot donna, sous ce rapport, un excellent exemple. Elle organisa elle-même, au commencement de l'année 1782, un cours professé par un spécialiste renommé, et le fit annoncer à Liège même, par l'avis ci-après :

« *De Stavelot.* — Le Magistrat de ce lieu, attentif à diminuer autant qu'il est en son pouvoir les maux dont l'humanité est accablée et comme il sait que des sages-femmes grossières et ignorantes exerçant un art aussi délicat et difficile n'en est pas un des plus petits, il a fait ouvrir un cours public d'accouchement. Le sieur Dameaux, chirurgien-accoucheur, chargé de donner la leçon, recevra toutes les femmes de bonnes mœurs qui se présenteront munies d'un billet du greffier. »

L'année suivante enfin, le prince Velbruck instaurait en sa capitale une institution semblable complètement gratuite, pour que les sages-femmes reçussent de sérieuses notions médicales. L'*Almanach de la Société d'Emulation*, pour l'an 1783, lui donnait le titre d'« *Ecole gratuite sur l'art de l'accoucheur* » et la faisait connaître en ces termes :

« Les leçons se donnent l'après-midi, tous les mardis et jeudis vers deux heures et demie, par M. Falize, chirurgien célèbre, et dans sa maison. Cette institution a pour objet de former de bonnes sages-femmes et d'obvier aux inconvénients nombreux causés par l'impéritie et la maladresse. Toutes les femmes qui se destinent à la profession d'accoucheuse devront fréquenter ces leçons et ne seront point admises au Collège de Médecine à moins qu'elles ne fassent constater par une attestation de M. Falize qu'elles y ont assisté avec assiduité. Celles mêmes qui sont déjà reçues, ont été invitées très instamment de venir faire un nouveau cours, et S. Alt. a appris avec beaucoup de satisfaction qu'elles s'y rendaient en foule (2). »

Ce cours fut inauguré le 2 janvier 1783. Le professeur Jean Motte dit Falize, médecin liégeois de grande réputation, le continua jusqu'à l'avènement de la Révolution française. Les troubles amenés par cette révolution vinrent mettre obstacle aux heureux résultats que l'école d'accouchement était appelée à produire tant à Liège que dans les communes rurales. L'art de l'accouchement, qui commençait à se perfectionner chez nous, fut pour ainsi dire réduit à rien. Thomassin le constatait dans son *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*.

« En général », écrivait-il, « l'art de guérir a été, depuis 1794 jusqu'en 1800, abandonné aux mains des moins dignes de l'exercer. On ne peut citer ici tous les traits de barbare ignorance, tous les abus funestes auxquels a donné lieu le défaut absolu de surveillance dans cette importante partie et tous les accidents qui en ont

été la suite... Les sages-femmes surtout, très multipliées dans ce département étonnent par leur ignorance, leur cruelle assurance et leur immoralité (1) ».

Thomassin fournit à ce sujet des exemples frappants qu'il vaut mieux ne point rapporter ici.

En l'an X de la République française, le ministre de l'intérieur avait invité les préfets à envoyer à l'hospice de la Maternité à Paris, les élèves sages-femmes de leurs départements :

« Les résultats », raconte un ancien membre de la Commission des Hospices de Liège, « ne répondirent pas, du moins dans le département de l'Ourthe, aux espérances des autorités. Le préfet de ce département ne put réussir à envoyer des élèves sages-femmes à Paris, soit à cause de la négligence des administrations municipales, soit à cause de la répugnance des intéressées à s'éloigner de leurs localités en s'imposant de grandes dépenses » (2).

Il faut croire que bien peu de départements répondirent à l'appel du ministre. Le 19 ventôse an XI (10 mars 1803), parut une loi ordonnant l'organisation à l'hospice le plus fréquenté de chaque département, d'un cours annuel et gratuit d'accouchements, théorique et pratique s'adressant surtout aux *sages-femmes*. Cette mesure était des plus nécessaires : un document officiel, le *Mémorial administratif du département de l'Ourthe*, nous informe qu'alors la ville de Liège ne comptait plus que cinq sages-femmes admises sous le régime princier. Grâce à la loi de ventôse an XI, dix-sept autres venaient d'être reçues, car cette loi avait été promptement mise à exécution en notre ville.

La nouvelle législation ne décrétait nullement la création de l'hospice spécial, dont Liège était dépourvue.

Dans le règlement tracé par Ernest de Bavière en 1605, pour l'hôpital portant son nom, on remarque l'exclusion des femmes qui attendent famille : « Nous ordonnons », dit le prince, « que celles-ci soient reçues dans *d'autres hospices* ».

Ces hospices particuliers existaient-ils? Furent-ils créés? Si oui, on n'en rencontre aucune trace dans les archives locales. C'est le préfet Desmousseaux qui, de sa propre initiative, décida par un arrêté du 27 messidor an XII (16 juillet 1804), l'érection d'un hospice pour héberger et soigner les femmes pauvres pendant le laps de temps suffisant ; l'établissement devait également coopérer à l'avancement pratique des futures accoucheuses. Ainsi prit naissance l'hospice de la Maternité : il fut installé tout d'abord rue du Crucifix, dans le local de l'ancien hospice des Enfants de la Bonne Volonté.

L'ouverture se fit le 11 nivôse an XIII (1^{er} janvier 1805). Les frais d'appropriation et autres s'élevèrent à 6,000 fr. C'était une forte somme pour l'époque. Le directeur-professeur de l'établissement touchait un traitement de 1,200 fr.

En 1828, une épidémie se déclara à l'hospice et força les autorités à le fermer provisoirement. Afin de répondre aux besoins urgents, la Commission des Hospices s'entendit avec une accoucheuse pour disposer chez elle de dix lits où les femmes indigentes étaient soignées

(1) CP, Prot, r. 1779-1782. — ROP, s. 3, t. II, p. 857.

(2) Pp. 36 et 38.

(1) P. 299.

(2) MACORS, *L'hospice de la Maternité, rapport à la Commission des hospices* (1860), p. 7.

comme l'exigeait leur position. En attendant, les vieux bâtiments de l'ex-hospice de la Bonne Volonté avaient été reconnus trop peu en harmonie avec les règles de l'hygiène. Force fut de chercher un autre local. C'est alors que l'on choisit celui de la rue des Carmes. Avec sa superficie de 480 centiares, il répondait aux besoins de l'époque. Le changement de résidence s'effectua le 2 novembre 1829.

Pendant très longtemps, pour l'admission à l'hospice, on appliqua l'art. 13 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1808, d'après lequel, pour être reçue et soignée à l'hospice, il fallait « être munie d'un certificat d'indigence délivré par le commissaire de police de son arrondissement ou par le *maire* (bourgmestre) de sa commune, ou par le curé et les membres du Bureau de bienfaisance ». Il fallait aussi que l'événement fût attendu à bref délai et faire pour cela constater l'état de l'intéressée par « le professeur ou par la maîtresse sage femme. Il ne serait fait d'autres demandes ni questions que celles nécessaires pour l'inscription sur le registre d'entrée et de sortie des femmes traitées à l'hospice ».

De nos jours, pour l'admission on se conforme aux plus récentes dispositions légales sur le domicile de secours. Les femmes reçues à l'hospice y demeurent jusqu'à leur rétablissement, jusqu'à ce que l'autorité juge qu'elles peuvent sortir sans inconvénient pour leur santé. Elles abandonnent à ce moment les vêtements de l'hospice qu'elles avaient endossés à leur arrivée et reprennent ceux qu'elles portaient en entrant. Comme l'exigeait l'arrêté du préfet de 1808, les mères obtiennent, au départ, une layette complète pour leurs enfants.

Le nombre de femmes soignées annuellement à l'hôpital a beaucoup varié ; en 1807, il était de 246 ; en 1822, il s'élevait à 442 ; c'est le plus haut chiffre atteint durant les cinquante premières années. En 1827, il redescendait à 360. Vingt ans après, il était moindre encore : 225. L'année 1851 est celle où le nombre d'entrées à l'hospice fut le plus restreint : 153. Mais quel mouvement ascensionnel durant le dernier quart de siècle ! En l'année 1886, le nombre des entrées se chiffrait par 468 ; en 1905, il s'élevait à 939 ; en 1908, il monte à 1251 et en 1923 à 1485. A certain égard, il y a d'autant moins lieu de se féliciter de la progression constatée dans les dernières années que bon nombre de personnes soignées ne sont pas mariées.

Nous avons dit qu'en l'an XII, Liège ne possédait que 22 accoucheuses diplômées. Elle en compte maintenant plus de cent cinquante.

Depuis bien des années, les autorités compétentes avaient fait ressortir que le local de la rue des Carmes n'offrait pas les conditions d'hygiène requises pour une institution du genre. Déjà, en 1890, le sol destiné à recevoir l'hospice était désigné au boulevard de la Constitution. Déjà aussi le nouvel établissement, contrairement à ce qui existait alors, devait, dans la pensée des fondateurs, être affecté à la clinique universitaire. Mais treize ans après, l'ère des difficultés pour l'érection de cet hospice restait ouverte. Cependant, l'architecte Herrotte avait élaboré les devis et plans de la nouvelle construction. Les Hospices y avaient affecté les 5478 mètres carrés de terrain qu'ils possédaient à la place susdite.

De plus, le 20 mars 1903, ils acquirent à pareille fin, au prix de 20,000 fr., la propriété Ziane, de façon que la future Maternité, allait disposer de tout le terrain compris entre le boulevard de la Constitution, les rues Curtius, de Villenfagne et du Dos Fanchon, d'une superficie totale de 6,166 mètres carrés. Après de nombreux et longs pourparlers, l'entente se fit entre les divers pouvoirs et administrations. La part incombant à la Ville fut fixée à 179,668 fr., celle de l'Etat, à 231,027 fr. et le subside de la Province à 102,679 fr., le coût total de la dépense de construction s'élevant à 513,394 fr. 20 c.

Décidés définitivement le 23 novembre 1903, par le Conseil communal et autorisés par arrêté royal du 17 mai 1904, les travaux furent terminés en 1907. En décembre, le local de la rue des Carmes pouvait être abandonné et remplacé par l'établissement actuel. La construction et l'aménagement de ce dernier ont coûté 786,591 fr. 11 c. On y traite les accouchements et les affections gynécologiques.

A la Maternité est annexée l'école de sages-femmes. Ajoutons qu'au point de vue religieux, la Maternité est sous la juridiction de l'aumônier de l'hôpital de Bavière. Une chapelle est spécialement destinée au baptême des nouveaux-nés.

Ainsi le service de la bienfaisance publique de Liège est-il augmenté d'un établissement répondant à toutes les exigences hygiéniques. Ainsi l'Université a-t-elle hérité d'un Institut ne le cédant en rien à tous ceux qui font la réputation scientifique de notre ville, d'un Institut modèle, de son propre avis.

D'autres bâtiments universitaires sont érigés sur le même boulevard. Par suite du nombre toujours croissant des élèves de la faculté technique de l'Université, on reconnut la nécessité de construire de nouveaux locaux. La Ville acquit, à cet effet, une partie de la propriété de Hasse. Elle partagea ensuite son acquisition. Une portion du terrain fut cédée au Mont de Piété qui s'est installé depuis rue du Ponçay ; une autre portion passa à l'Etat pour la construction d'une partie des installations de laboratoire de mécanique appliquée et de physique industrielle de l'Université.

Entrepris en avril 1902, par M. Gérard, au prix de 153,747 fr., les travaux de construction furent achevés dans les premiers mois de l'année suivante. L'Etat est intervenu dans la dépense pour la somme de 116,439 fr. 75 c.

A l'institut de mécanique également, en août 1914, une bombe allemande a percé la toiture en tuiles. La charpente en fer et une partie de toiture vitrée, etc. ont subi de graves dégâts.

Un autre bâtiment du boulevard, la maison de M. le docteur Nossent, a eu aussi sa façade ravagée par un éclat de l'obus qui a frappé d'abord une maison de la rue du Ponçay.

Dernière conséquence de la terrible guerre, le boulevard de la Constitution à partir de décembre 1918 a été longtemps encombré par les automobiles-camions que durent livrer les Allemands, suivant les clauses de l'armistice signé le 11 novembre précédent.

THÉODORE GOBERT

Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liège

Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome deuxième



LIÈGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR

—
1925